

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION N° 42/2026

PARKING AUTOUR DE L'EGLISE - PLACE DU VILLAGE

LE MAIRE

- VU le code de la route, et notamment les articles L411-1, R411-5, R411-8 et R411-21-1,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L3221-4,
VU le code de la voirie routière,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, la loi 83-8 du 07 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande de l'Entreprise PROTECTOIT – 38460 MORAS en date du 13 juillet 2026, pour la refecton du toit du clocher de l'église de Veyssilieu.

CONSIDERANT que afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier pendant les travaux entre le 20 juillet et le 21 juillet 2026, il y a lieu de réglementer la circulation sur la place du village selon les indications indiquées dans les articles suivants :

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement interdite sur la place du Village.

Cette réglementation sera applicable du 20 juillet au 21 juillet 2026, pour la refecton du toit du clocher de l'église de Veyssilieu

ARTICLE 2

La signalisation du chantier sera mise en œuvre par l'entreprise PROTECTOIT, conformément à l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière en vigueur.

ARTICLE 4

L'entreprise PROTECTOIT s'engage à la remise en état de la place du Village à l'issue des travaux, si celle-ci a subi des dégradations dues à leur intervention.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Un exemplaire sera envoyé au résident de la place du Village.

Le maire, le commandant du groupement de Gendarmerie de l'Isère, l'entreprise PROTECTOIT réalisant les travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à VEYSSILIEU,
Le lundi 13 juillet 2026
Le Maire,
Alexandra CONTAMIN



Adjoint au Maire
Alexandre DURIEUX